

L'hon. M. ILSLEY: Je crois avoir déjà expliqué la raison, et je ne puis m'exprimer plus clairement. J'ai dit que le distributeur rend un service que le manufacturier rend lui-même quand il vend dans le pays d'origine.

Le très hon. M. BENNETT: Je félicite le ministre. Grâce à son habileté ordinaire, il a fait preuve d'un pouvoir d'adaptation qui ne me surprend pas, mais dont je dois le louer. Il y a deux ans, s'il avait déclaré en cette Chambre ce qu'il a dit ce soir, il aurait parlé en qualité de membre du Gouvernement, et non de l'opposition. Il est donc édifiant de constater qu'il a trouvé si tôt, dans la pratique, que la seule manière de traiter la situation est celle qu'il a adoptée, et il s'apercevra peu à peu que cela deviendra encore plus vrai. Les conditions exceptionnelles qui existent dans le monde du commerce à l'heure actuelle rendent absolument indispensable que le ministre soit muni du pouvoir qu'il assume maintenant et qu'il dit lui-même être obligé d'exercer pour faire face à ces conditions extraordinaires.

Le meilleur exemple est celui qu'il a cité il y a un instant au sujet des voitures automobiles. Je le connais parce qu'on l'a porté à l'attention du Gouvernement l'été dernier. L'effet en sera d'augmenter un certain genre de commerce avec la Grande-Bretagne et d'autres pays. Je m'intéresse beaucoup à la question de savoir quel sera son résultat touchant notre commerce en certains autres pays. L'une de nos grandes difficultés à cet égard, étant donné le traitement de la nation favorisée que nous devons accorder à tous les pays, est que, quand nous négocions un accord, à moins que ce soit avec l'empire britannique, nous sommes aussitôt en présence du traitement de la nation favorisée. Cette loi même dont nous sommes saisis explique mieux la question que tout le reste. Nous avons correspondu avec les Etats-Unis afin d'atteindre un but déterminé. Ce but est maintenant atteint par cette loi, qui s'applique à tous les pays du monde. Ce que nous avons payé en faisant des concessions pour obtenir l'avantage a été payé aux Etats-Unis. Tous les autres pays qui ont des accords commerciaux analogues avec nous vont maintenant bénéficier de cette loi. Elle ne contient pas de disposition relative à la nation la plus favorisée; la loi, du moins l'article que nous adoptons, s'applique à tous les pays du monde. Voilà une des choses que nous avons payées aux Etats-Unis pour obtenir des concessions d'eux. Cela fait voir, mieux que tout ce que je pourrais dire, l'une des difficultés auxquelles nous sommes en butte en traitant de questions de ce genre. Tous les pays du monde, la Tchécoslovaquie, Singapour, les états de la Malaisie, deviennent maintenant sujets aux

[L'hon. M. Cahan.]

dispositions de cet article. Quelques-uns de ces pays pourraient nous expédier des articles de caoutchouc à des prix qui nous mettraient dans l'impossibilité de savoir que faire; ils pourraient vendre des souliers de tennis au Canada à des prix qui menaceraient l'existence de nos manufactures.

C'est là l'une des difficultés que le ministre découvrira dans les détails compliqués d'administration qu'il aura à démêler. C'est un fardeau de plus ajouté aux nombreux fardeaux qu'il aura à supporter. Rien ne m'a tant fait plaisir que d'entendre le ministre déclarer qu'on doit reconnaître que le ministre devrait avoir le droit de fixer ces prix. Je l'en félicite.

L'hon. M. CAHAN: En choisissant les automobiles, le ministre a choisi un des trois cas connus. Je crois cependant qu'on ferait mieux de modifier le texte de l'amendement et de dire "par suite du fait que des conditions exceptionnelles du commerce rendent la chose nécessaire ou désirable". Je crois que le mot "the" (dans le texte anglais) avant le mot "circumstances" pourrait être enlevé et qu'on pourrait ajouter le mot "exceptionnelles". Si on ne fait pas cela, on pourra s'attendre à de graves abus.

L'hon. M. ILSLEY: S'il en était ainsi, cela serait la même chose avec le changement proposé.

L'hon. M. CAHAN: Non; il faudrait prouver au ministre que les conditions sont inusitées, car le mot "désirable" a une portée et une signification qui lui sont propres. Je suggère les mots suivants: "par suite du fait que des conditions exceptionnelles du commerce rendent la chose nécessaire ou désirable", et le reste. Ce serait là une disposition plus large et plus juste.

L'hon. M. ILSLEY: J'écoute avec respect toute suggestion de l'honorable député, mais je crains de ne pouvoir accepter celle-ci. L'article est rédigé de façon à prévoir "les conditions du commerce", non pas des "conditions exceptionnelles". Par exemple, les conditions du commerce entre un pays étranger et le nôtre font qu'il est nécessaire ou désirable qu'il y ait dans notre pays un distributeur national. L'emploi du mot "exceptionnelles" changerait ici le sens. Dans l'application de la loi, l'effet serait pratiquement le même.

L'hon. M. CAHAN: J'en doute. Dans son amendement, le ministre n'a pas prévu le cas de conditions exceptionnelles dans le commerce entre un pays étranger et le nôtre. Il ne songe maintenant qu'aux conditions du